

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1398

Artikel: Quand le radicalisme français rêvait d'abolir la transmission héréditaire du capital
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014778>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plus d'impôts

sueur, des talents ou de la motivation du bénéficiaire.

Un autre argument des abolitionnistes, celui du manque de liquidités de l'héritier, paraît faible. Il est en effet possible d'hypothéquer des immeubles ou de vendre des paquets d'actions pour payer l'impôt dû. Si les héritiers étaient dans une situation aussi défavorable que la dépeint l'UDC, gageons que davantage de gens utiliseraient la possibilité légale consistant à refuser un héritage.

À Zurich, les abolitionnistes ont

même prétendu que l'imposition des héritages était injuste. Il y aurait, selon eux, double imposition, dans la mesure où cet argent ferait déjà l'objet de prélèvements par le biais de l'impôt sur le revenu. Cet argument est totalement infondé, puisque c'est l'héritier et non le défunt qui paie l'impôt. Pour le bénéficiaire, c'est même l'inverse qui est vrai: en l'absence de fiscalité sur les héritages, le bénéficiaire reçoit de l'argent qui échappe à tout impôt, puisque ces montants ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Comme les gains en capitaux sont devenus la principale source d'accroissement de la fortune, il est raisonnable de considérer que la taxation des héritages constitue un palliatif – certes *post mortem* – à l'absence d'imposition sur les gains en capitaux. Dans le contexte d'effritement évoqué au début de cet article, l'instauration d'un tel impôt au niveau fédéral serait logique. Par rapport à l'impôt sur les gains en capitaux, il offre l'avantage d'être plus simple à appliquer et probablement plus résistant à la fraude. *rn*

Quand le radicalisme français rêvait d'abolir la transmission héréditaire du capital

LE DÉBAT OUVERT dans les cantons suisses sur l'impôt de succession renvoie en écho lointain à celui engagé à deux reprises en France, en 1945 par Léon Blum, puis en 1970 par Jean-Jacques Servan-Schreiber espérant faire du vieux parti radical, le parti de la Réforme (avec majuscule pour mieux l'opposer à la Révolution). La greffe n'a pas pris: le parti radical était trop vieux et J.-J. Servan-Schreiber, trop bateleur. Mais son *Manifeste*, écrit en collaboration avec Michel Albert, (Denoël, 1970), secouait les idées reçues de l'époque, en France où le parti communiste exerçait une pression étouffante sur la gauche, et en Suisse romande où l'on s'étonnait que sous l'étiquette « radical » puissent être mises en circulation autant d'idées neuves ou iconoclastes.

Curieusement intitulé *Ciel et Terre*, le manifeste donnait pour défi la société américaine, californienne où sans ressources naturelles se développait une économie fondée sur les nouvelles technologies, les nouveaux savoirs. J.-J. S.-S. prône une société de croissance, l'obligatoire participation syndicale dans les entreprises, une agriculture en partie engagée dans la concurrence des marchés mondiaux, en partie contractuelle. C'est plus clair et original que les manifestes actuels.

L'impôt sur les successions est l'objet de propositions originales. D'une part une exonération, en ligne directe, à un niveau très élevé, d'autre part à partir de ce seuil, des taux confiscatoires. Cette proposition radicale s'inscrit dans une perspective sociale, mais aussi économique: les grandes familles

(les deux cents familles!) ne doivent pas détenir, héréditairement, l'appareil de production. *ag*

Le manifeste radical de 1970

Dans un monde voué à la mobilité, « la part de pouvoir qui reste aux héritiers des moyens de production est un paradoxe. Le principe de concurrence lui-même a toujours été contraire aux mainmortes. Il appelle, à chaque génération, la remise en question des positions acquises, la remise en circulation des richesses, le renouvellement des groupes dirigeants. C'est pourquoi les radicaux considèrent comme un objectif de première importance, sinon même le premier de tous, l'abolition de la transmission héréditaire de la propriété des moyens de production.

Les droits de succession, tels que nous les concevons, admettront, d'abord, et dans sa plénitude, le droit de propriété tel que l'ont toujours conçu les Jacobins: la libre disposition personnelle et familiale des fruits du travail et de l'épargne, dont la possession, loin de porter préjudice à la société, en affermit les fondements. Nous y parviendrons grâce à de très larges et généreux abattements à la base. À partir de cette libération, de ce légitime soulagement, ils auront alors pour objet de mettre fin à la propriété héréditaire du pouvoir capitaliste. »

Léon Blum en 1945

« JE VOUDRAIS QUE pour la première fois dans notre histoire de parti, nous « portions devant le corps électoral l'idée même de la propriété capitaliste, c'est-à-dire la notion centrale de tout socialisme. Pour ma part, ce que je proposerai au Parti, c'est de s'attaquer à la notion de la propriété capitaliste dans son caractère essentiel, c'est-à-dire dans son caractère de transmission héréditaire indéfinie. [...] »

« Il est entendu que je parle en ce moment de la propriété capitaliste, c'est-à-dire de la propriété d'instruments de production, dont les salariés assurent la mise en œuvre. Je laisse par conséquent de côté, ou la propriété agricole exploitée par le paysan, par le propriétaire avec sa famille, ou la boutique, ou l'atelier tenus et exploités par le commerçant ou l'artisan et par leur famille. Je vise en ce moment la propriété capitaliste telle que nous l'avons toujours et constamment définie. »